

Observation n°80 du 08/04/2023

Monsieur,

Je suis opposé à ce projet en raison de l'impact permanent sur la santé en raison des rayonnements électromagnétiques des liaisons de raccordement au poste source:

On peut lire page 23

« 1.4.7. Impact permanent du raccordement et mesures prévues

« En ce qui concerne les éventuels impacts, en phase permanente, du raccordement sur la santé, le câble électrique **est susceptible** d'être à l'origine d'un champ magnétique. »

Pourquoi utiliser le terme « *susceptible* » puisque *Nous savons qu'une charge en mouvement, ou courant, produit un champ magnétique. Une longue section rectiligne de fil dans lequel circule un courant ? est illustré sur le schéma ci-dessous. Puisqu'il y a du courant dans le fil, un champ magnétique est induit autour du fil, qui est composé de cercles concentriques fermés, comme représenté par les boucles grises sur le schéma.*

../..

Pour comparaison, selon RTE, le champ magnétique maximal à l'aplomb d'une ligne électrique à haute tension de 400 kV est d'environ 30 μ T et de 1 μ T à 100 mètres.

A l'aplomb d'une ligne électrique de 225 kV, le champ magnétique maximal est de l'ordre de 4,3 μ T et se situe à 0,16 μ T à 100 mètres. »

Pourquoi aucune mesure pour un câble 20 000V à 80cm n'est exposée, présentée ! Aucune étude n'aurait jamais été réalisée sur les rayonnements des câbles 20 000V ?

Un avis défavorable s'impose au vu de ces éléments.

M. Eric Denjean / 86140 Doussay